



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

N°2019-621

Objet : Passage Saint Benoît – Circulation et stationnement interdits

Rue Richelieu (dans sa partie comprise entre le passage Saint Benoît et la Place Saint Sauveur)
Stationnement interdit

Le Maire de la Ville de Redon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route portant règlement général de la circulation,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière, Livre 1 – 8^{ème} partie « signalisation temporaire »,

Vu la demande présentée par l'entreprise Chrono Propre – 19, Quai Surcouf - 35600 Redon afin de stationner un camion équipé d'une nacelle, passage Saint-Benoît et rue Richelieu (dans sa partie comprise entre le passage Saint Benoît et la Place St Sauveur – côté mairie), pour effectuer le nettoyage des vitres de la Mairie, le mercredi 30 octobre 2019,

Considérant que pour permettre le bon déroulement de ces travaux il y a lieu, passage Saint Benoît et rue Richelieu (dans sa partie comprise entre le passage Saint Benoit et la Place Saint Sauveur – côté mairie), de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules, le mercredi 30 octobre 2019, de 8 h 00 à 18 h 00,

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : Afin de permettre le bon déroulement des travaux cités ci-dessus, la circulation et le stationnement des véhicules seront réglementés, le mercredi 30 octobre 2019, de 8 h 00 à 18 h 00, de la manière suivante :

☞ Passage Saint Benoît, la circulation et le stationnement seront interdits ;

☞ Rue Richelieu (dans sa partie comprise entre le passage St Benoît et la Place St Sauveur – côté mairie), le stationnement sera interdit.

ARTICLE 2 : L'entreprise Chrono Propre sera chargée d'assurer la pré-signalisation, la signalisation et la protection du chantier. Elle devra mettre en place les panneaux nécessaires à l'information des usagers et au maintien de la sécurité qui sera sous sa responsabilité.

ARTICLE 3 : Le Maire de Redon, le Capitaine de Brigade de Gendarmerie chargé de la circonscription, le Chef de Service de la Police municipale, le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques, les agents placés sous leurs ordres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À Redon, le 29 octobre 2019

Pour le Maire

Michelle Chauvin

La Conseillère Municipale Déléguée

À la Circulation et au Stationnement

P/o Le Directeur des Services Techniques

De L'Aménagement et du Patrimoine

Christian Bourgeon

